

Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers
DREAL Occitanie
Unité interdépartementale des Hautes-Pyrénées et du Gers
Cellule sol Sous-Sol
65000 Tarbes

Tarbes, le 04/04/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/04/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

ARDOISIERE DES PYRENEES

28 Cami deth Canteret
65200 Labassère

Références : 2024-0211-Dp
Code AIOT : 0006801153

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02/04/2024 dans l'établissement ARDOISIERE DES PYRENEES implanté 28 CAMI DETH CANTERET 65200 LABASSERE. L'inspection a été annoncée le 28/03/2024. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection avait pour objet d'apprecier si les travaux réalisés par la société dans le cadre de l'extension du site obtenue en 2022 et de l'exploitation générale du site, étaient constitutifs d'une opération nécessitant une autorisation de défrichement. Les investigations menées portent sur les secteurs anthropisés et sur l'ensemble du phasage d'exploitation prévu dans le périmètre de l'autorisation donnée.

Cette action est liée aux alertes défrichement reçues par la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées sur la période 2019-2022.

La visite a consisté à inspecter l'ensemble du site et plus particulièrement, le carreau de la carrière,

la piste périphérique, la zone d'extraction en cours et à venir. L'objet était d'identifier la présence de boisements, leur âge et de vérifier que les individus présents font partie d'un massif boisé de plus de 4ha.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ARDOISIERE DES PYRENEES
- 28 CAMI DETH CANTERET 65200 LABASSERE
- Code AIOT : 0006801153
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société « Ardoisières des Pyrénées » est une filiale du groupe ROY TP qui est basé près de Mont-de-Marsan. Elle exploite sur la commune de Labassère (65200), au lieu-dit "Hayalot", une carrière de schistes ardoisiers et un atelier de façonnage de l'ardoise extraite. Les ardoises sont utilisées pour des parements, des lauzes, des dallages ou des murs de clôture.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

A l'issue de la visite et pour la zone concernée par l'exploitation de la carrière (carreau, pistes et zone d'exploitation pour l'ensemble du phasage autorisé), il apparaît que les peuplements de boisements spontanés identifiés sont âgés de moins de 40 ans, à l'exception de quelques individus épars. Par ailleurs, il est confirmé qu'il n'existe pas de continuité de massif boisé au sein des zones prévues à l'exploitation des schistes ardoisiers.

De ces constats, il s'ensuit qu'aucune demande d'autorisation de défrichement (art. L. 341-1 et suivant du Code Forestier) n'est nécessaire pour les secteurs exploités ou anthroposés sur la durée de l'exploitation.

Le couvert végétal «défriché», mis en évidence par les outils informatiques ayant motivé cette inspection, concerne des opérations de reprofilage de verses à stériles et des opérations d'entretien des secteurs colonisés par des espèces pionnières (bouleau) et invasives (buddleia davidii). Ce couvert végétal pour les mêmes raisons pré-citées n'étaient pas non plus soumis à autorisation de défrichement.

Ces actions conduites de stabilisation des verses à stériles et de gestion d'espèces invasives font partie de prescriptions de l'autorisation d'exploiter.

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

A l'issue de la visite aucun constat n'est formalisé.

2-4) Fiches de constats